



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Veilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00400

Rapport n°14 - Fonds de soutien aux équipements communaux de bassin de vie - Attribution du fonds à la commune de Besançon

Fonds de soutien aux équipements communaux de bassin de vie - Attribution du fonds à la commune de Besançon

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	27/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Equipements communaux de bassin de vie »	Montant prévu au BP 2024 : 1 000 000 € Montant de l'opération : 200 000 €

Résumé :

Le rapport a pour objet l'attribution de fonds de concours à la commune de Besançon au titre du fonds de Soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie de Grand Besançon Métropole.

Dans le cadre du plan d'action du programme de renouvellement urbain, la commune de Besançon a prévu la transformation du complexe sportif Diderot, situé dans le quartier prioritaire de Planoise. La ville de Besançon présente un déficit en termes d'équipement sportif de type gymnase, à destination des groupes scolaires et des clubs ou associations sportives.

Ce projet, qui répondra à des exigences environnementales élevées, comprendra :

- la création d'un gymnase neuf de 2 300 m², comprenant 488 places de tribunes et permettant d'accueillir des manifestations d'envergure nationales,
- puis la réhabilitation du gymnase existant.

La demande de la ville de Besançon porte sur la construction du nouveau gymnase.

Ce nouveau gymnase sera ouvert aux clubs sportifs du bassin de vie pour accéder à des créneaux d'entraînements réguliers en soirée et accueillir des rencontres régionales et nationales tous les week-ends : à ce jour, 57% des adhérents des clubs futurs utilisateurs de l'équipement sont non Bisontins.

L'étude et la construction de ce nouveau gymnase sont éligibles au fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie de GBM en tant qu'équipement sportif couvert et rayonnant sur le bassin de vie.

Montants HT en euros :

MONTANT DU PROJET GLOBAL	ASSIETTE ELIGIBLE	MONTANT ÉLIGIBLE AU FONDS SOUTIEN (max. 19 %)
7 132 018 €	7 132 018 €	200 000 €

Conformément à l'article IV du règlement du fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie, le Comité Plan Pluriannuel d'Investissement et de Financement du 20 novembre 2024 a donné un avis favorable à l'attribution de ce soutien.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Travaux	7 132 018 €	Feder	1 000 000 €	14 %
		Etat (ANRU)	1 084 125 €	15 %
		Etat (DPV 2022)	863 985 €	12 %
		Agence nationale du sport	300 000 €	4 %
		Région BFC	1 500 000 €	21 %
		Département	350 000 €	5 %
		GBM fonds de soutien demandé / attribué (taux communal 2024 : 19% de l'assiette éligible)	200 000 €	3 %
		Autofinancement	1 833 908 €	26 %
TOTAL	7 132 018 €	TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES	7 132 018 €	100 %

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Besançon et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 200 000,00 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses, recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide financière au titre du fonds de Soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie à la commune de Besançon, d'un montant de 200 000,00 € pour la création d'un gymnase neuf au sein du complexe sportif Diderot,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,


Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention d'attribution
d'un fonds de soutien aux équipements communaux
de rayonnement sur les bassins de vie
à la commune de Besançon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19/12/2024 d'une part,

Et,

La Commune de **Besançon** représentée par son Premier Adjoint et Délégué aux sports et aux équipements sportifs, Abdel GHEZALI agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 03/07/2020 d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de Besançon relève du domaine d'un équipement sportif et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Besançon pour son projet de création d'un gymnase neuf au sein du complexe sportif Diderot dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Besançon** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,

- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de 200 000 € au titre de la création d'un gymnase neuf au sein du complexe sportif Diderot à la commune de Besançon, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 19/12/2024.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).

- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - Lettre de demande d'acompte ;
 - Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).

- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;
 - Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;
 - Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;
 - Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;
 - Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de **Besançon**
Le Premier Adjoint et Délégué aux sports et
équipements sportifs,

Abdel GHEZALI

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la première demande de versement au titre du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : Création d'un gymnase neuf au sein du complexe sportif Diderot

Je soussigné Monsieur Abdel GHEZALI, Premier Adjoint et Délégué aux sports et équipements sportifs de la commune de **Besançon** atteste sur l'honneur vouloir réaliser / avoir réalisé les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Projet : Création d'un gymnase neuf au sein du complexe sportif Diderot		Date :	
Critères		oui	non
Vocation dominante de l'équipement :	Sportif		
	Culturel		
	Patrimoine historique		
	Sociale		
	Socio-culturelle		
	Relatif à la petite enfance		
	Scolaire, périscolaire		
Equipement couvert :			
Portée géographique et humaine du projet :	<u>Commune maître d'ouvrage :</u>		
	Besançon		
	Une ou plusieurs autres commune(s) auront accès à l'équipement :		
Projet porté par un syndicat :			
Aide(s) précédente(s) du fonds de soutien :	La commune a-t-elle déjà bénéficié de l'attribution d'une aide de ce fonds précédemment ?		
	<i>Si oui,</i> Titre du projet :		
	Année d'attribution :		
	Montant de l'aide : (max 200 000€ sur 3 ans)		

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Intitulé du projet à réaliser / réalisé:

.....

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés		
		TOTAL
Subventions demandées / notifiées / perçues		
		TOTAL

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....

Fait à, le
 La/Le Maire,